

CONTRIBUTION DES EMPLOYEURS 0,016 %*

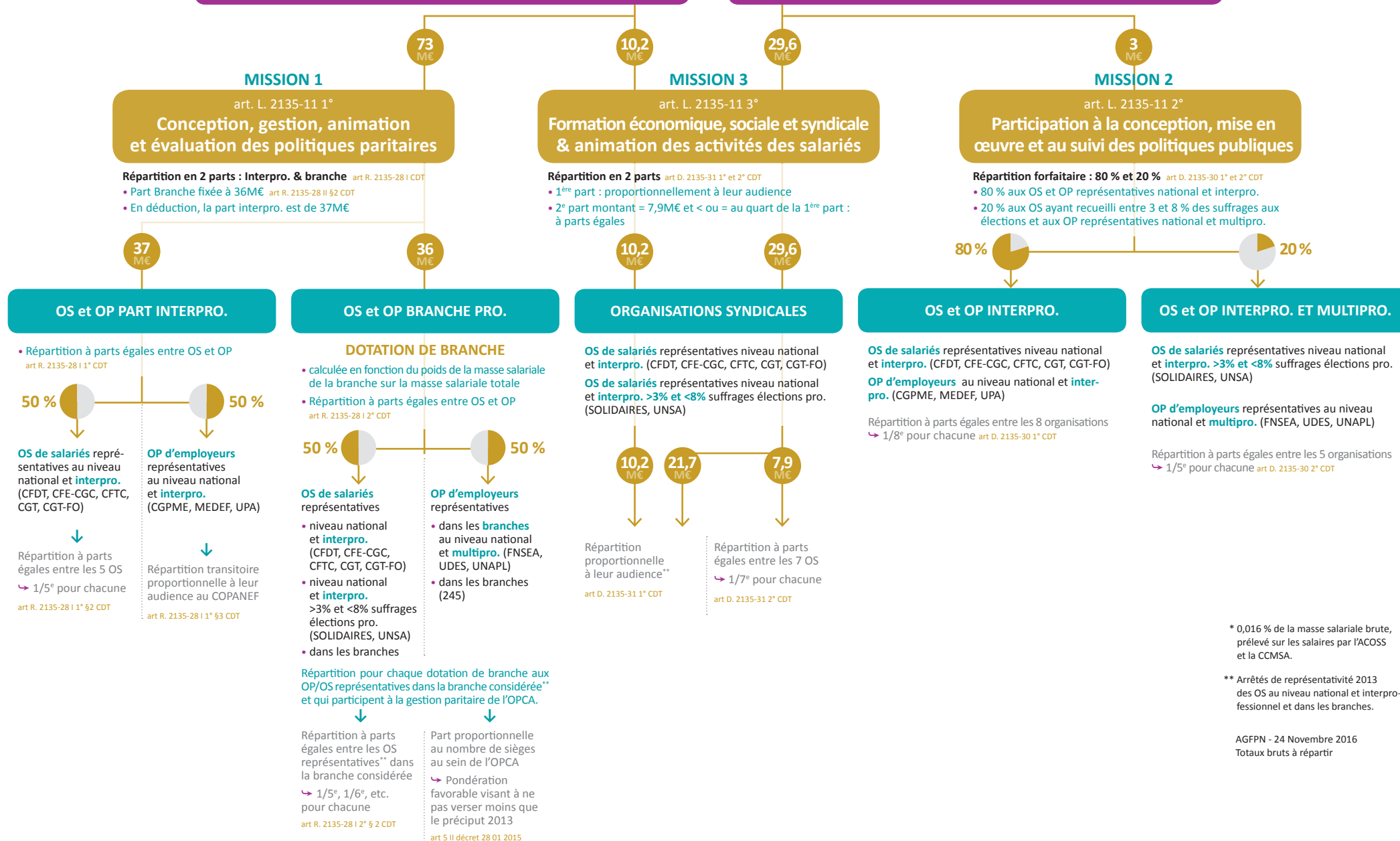
Taux de 0,016 % fixé par Décret art D. 2135-34 code du travail (CDT)

83,2 M€

32,6 M€

SUBVENTION DE L'ÉTAT

Montant fixé par convention État-AGFPN du 29/04/15



* 0,016 % de la masse salariale brute, prélevé sur les salaires par l'ACOSS et la CCMSA.

** Arrêtés de représentativité 2013 des OS au niveau national et interprofessionnel et dans les branches.